Attention, à compter du 2 mai 2016, nouveaux horaires d'ouverture au public :
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : 13h30 à 17h30 (fermeture au public le matin)
- Samedi : 9h00 à 13h00 (uniquement accueil central et service Etat civil – Elections)

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

Mesdames, Messieurs les parents
d'élèves conflanais

**Service : Guichet Unique**
**Affaire suivie par : DAVROUX Amélie**
**n/réf : D-GU-201602100**
**Objet : Tarification – Rentrée scolaire 2016/2017**

Conflans, le 24 mai 2016

Madame, Monsieur,

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine a engagé une démarche de refonte de sa tarification pour les services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement.
**L'objectif est de mettre en place pour l'ensemble des services de la Ville une tarification qui soit simplifiée, cohérente et équitable.**
Afin de simplifier la présentation de la tarification, l'équipe municipale a retenu le principe d'un taux de réduction propre à chaque famille utilisatrice des services et applicable à l'ensemble des activités périscolaires proposées par la Ville à partir de la rentrée scolaire 2016.

Ce taux de réduction est calculé en fonction du revenu annuel des familles (sur la base des revenus déclarés pour l'année N-2), minoré en fonction du nombre d'enfants à charge (minoration de 10 % si la famille a 2 enfants à charge et de 20 % si la famille a 3 enfants à charge et plus).
La réduction accordée à chaque famille s'applique sur la base d'un tarif « hors conflanais » défini pour chaque activité.

**Nous tenons à souligner que toutes les familles conflanaises bénéficient désormais d'un taux de réduction significatif.**
Le taux de réduction applicable est au minimum de 20% et au maximum de 69% selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge*.

Les tarifs se définissent comme suit :

| | Coût de revient réel du service pour la Ville | Tarif maximum Hors Conflans 2016-2017 | Tarif maximum* conflanais (réduction de 20 %) | Tarif minimum* conflanais (réduction de 69 %) |
|---|---|---|---|---|
| Restauration scolaire (maternelle et élémentaire) | 7,25 € | 5,44 € | **4,35 €** | **1,69 €** |
| Accueil de loisirs journée (repas inclus, par jour) | 66,79 € | 28,05 € | **22,44 €** | **8,70 €** |
| Accueil de loisirs demi-journée (repas inclus, par jour) | 40,07 € | 16,83 € | **13,46 €** | **5,22 €** |

Hôtel de ville : 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78703 Conflans-Sainte-Honorine cedex
tél. : 01 34 90 89 89 – fax : Services administratifs : 01 34 90 89 19 / Services techniques : 01 34 90 88 09
courriel : ville@mairie-conflans.fr – site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr

Attention, à compter du 2 mai 2016, nouveaux horaires d'ouverture au public :
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : 13h30 à 17h30 (fermeture au public le matin)
- Samedi : 9h00 à 13h00 (uniquement accueil central et service Etat civil – Elections)

CONFLANS
SAINTE-HONORINE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Accueil du matin à partir de 7h15 (par jour) | 6,67 € | 4,27 € | **3,42 €** | **1,32 €** |
| Accueil du matin à partir de 8h00 (par jour) | 2,32 € | 1,51 € | **1,21 €** | **0,47 €** |
| Accueil du soir de 16h00 à 18h30 (par jour) | 11,26 € | 7,32 € | **5,86 €** | **2,27 €** |
| Complément étude surveillée de 16h30 à 17h30 (par jour en plus du tarif d'accueil du soir) | 1,60 € | 1,04 € | **0,83 €** | **0,32 €** |
| Accueil complémentaire de 18h30 à 19h00 | 2,75 € | 1,76 € | **1,41 €** | **0,55 €** |
| Accueil du mercredi midi (de 11h30 à 12h30) | 6,67 € | 4,27 € | **3,42 €** | **1,32 €** |
| Tarif unique en cas de PAI avec panier repas | | 2 € | **2 €** | **2 €** |

**Ces tarifs sont donnés à titre indicatif, votre taux de réduction dépendant de vos revenus et du nombre d'enfants à votre charge. Vous pouvez calculer votre taux de réduction en utilisant le simulateur de tarifs accessible sur le site de la ville de Conflans (www.conflans-sainte-honorine.fr) sur lequel vous trouverez également des schémas illustrant cette nouvelle politique tarifaire.*

Votre taux de réduction sera calculé au moment de l'enregistrement des inscriptions aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Le dossier d'inscription qui est joint à ce courrier est à compléter avec les pièces justificatives demandées et à renvoyer au Guichet Unique **avant le 24 juin 2016**.
Cette année, dans un souci de simplification des démarches, vous avez la possibilité de donner accès au Guichet Unique à votre compte CAF. Dans ce cas aucun justificatif ne sera à joindre à votre dossier d'inscription, seule l'autorisation d'accès à votre compte CAF inclue dans le dossier est à compléter et à signer.

Nous vous invitons également, avant de procéder à toute inscription, à bien prendre connaissance du règlement intérieur applicable pour les activités périscolaires pour cette année scolaire 2016/2017, document que vous trouverez sur le site Internet ou remis sur simple demande à l'accueil du Guichet Unique.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Scolarité,

Josiane SIMON

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

*PJ. : 1 dossier d'inscription aux activités périscolaires pour la rentrée 2016/2017*

Hôtel de ville : 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78703 Conflans-Sainte-Honorine cedex
tél. : 01 34 90 89 89 – fax : Services administratifs : 01 34 90 89 19 / Services techniques : 01 34 90 88 09
courriel : ville@mairie-conflans.fr – site Internet : www.conflans-sainte-honorine.fr